

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique
BATTLE*

de la société CHEMINOVA A/S
enregistrées sous les n°2014-2118 et n°2016-0301

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 19 octobre 2017,

Considérant qu'en l'absence de données suffisantes pour évaluer le risque de contamination des eaux souterraines, l'absence d'effet inacceptable sur l'environnement ne peut pas être démontrée,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BATTLE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	Cheminova A/S P.O. Box 9 DK-7620 Lemvig DANEMARK
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - flufénacet
Numéro d'intrant	9668-2014.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

08 FEV. 2018



Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Conditions de mise sur le marché demandées

Classification du produit	
Catégorie de danger	Mention de danger
Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4	H302 : Nocif en cas d'ingestion
Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée - Catégorie 2	H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 1	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH 208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3 (2H)-one et du flufenacet. Peut produire une réaction allergique.	
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	

Liste des usages refusés

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15105912 Blé*Désherbage	0,5 L/ha	1/an	F (BBCH 13)
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15105913 Orge*Désherbage	0,5 L/ha	1/an	F (BBCH 13)
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
15105915 Seigle*Désherbage	0,5 L/ha	1/an	F (BBCH 13)
Motivation du refus : L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			